

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Question du Ravitaillement

PAR LE COMITÉ HISPANO-AMÉRICAIN

COMPTE-RENDU

DE LA

Conférence de M. GUÉRIN



SAINT-QUENTIN

IMPRIMERIE DU « GUETTEUR, » 21, RUE CROIX-BELLE-PORTE



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Question du Ravitaillement

PAR LE COMITÉ HISPANO-AMÉRICAIN

Compte-rendu de la Conférence de M. GUÉRIN

Le 9 Avril 1915 a eu lieu, à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil municipal, la conférence annoncée pour traiter de la question du ravitaillement des pays français occupés, par le Comité hispano-américain et le *Reliefs of Belgium*. C'est M. Guérin, président du Comité exécutif de la Section française près du *Comité National Belge*, membre de la Chambre de commerce de Lille, membre du Conseil supérieur du Travail, qui a été le négociateur de ce ravitaillement et qui est venu lui-même faire l'exposé de son organisation.

Assistaient à cette réunion les délégués régulièrement mandatés par les communes des différentes commandatures, de nombreux officiers allemands accompagnant ces délégués et d'autres officiers attachés à divers services de la 2^e armée.

M. Guérin commence par transmettre l'amical salut de M. Gentilliez, sénateur, et de M. Touron, qu'il a vus il y a peu de jours à Paris. Il est heureux de faire connaître aux Saint-Quentinois que M. Touron ne les oublie pas, qu'il n'a pas seulement à leur égard de vagues sentiments de sym-

pathie, mais que depuis deux mois il a surtout travaillé à faire aboutir cette question du ravitaillement des pays occupés.

Il est utile de faire connaître à ce sujet que c'est par l'intermédiaire de la Suisse que les possibilités en ravitaillement avaient tout d'abord été envisagées. Le gouvernement Helvétique avait été saisi de la question par plus de 700 municipalités françaises.

M. Viviani avait chargé MM. Touron et Gentilliez de négocier avec la Suisse les modalités de ce ravitaillement. La Suisse envoya à Lille deux officiers supérieurs, qui d'ailleurs ont également visité la municipalité de Saint-Quentin. Mais des difficultés s'étant élevées à un certain point de vue, le gouvernement français se trouva dans l'obligation d'abandonner les négociations avec la Suisse.

Bien avant cette époque, les journaux belges avaient appris à nos populations que la Belgique était ravitaillée d'une façon toute spéciale et M. Guérin avait été chargé par M. le Maire de Lille d'étudier l'organisation de ce service.

Cette étude lui fut très facile, tout d'abord parce que les organisateurs belges se mirent entièrement à sa disposition et ensuite parce que les faits parlaient d'eux-mêmes. Il conclut rapidement que ce qu'il y avait de mieux à faire c'était d'obtenir pour la France la même organisation que pour la Belgique.

En effet, ce qui est applicable à nos voisins doit l'être à nos pays qui ne sont séparés de la Belgique par aucune frontière naturelle. Il suffisait donc de considérer les départements envahis comme constituant une onzième province (la Belgique étant administrativement divisée en neuf provinces, plus Bruxelles et ses banlieues qui en forment une dixième) onzième province, qui serait très étendue, mais qu'il serait possible de partager en districts.

Les Américains, qui étaient venus spontanément au secours de la Belgique ne se sont pas fait prier pour nous rendre le même service. M. Guérin n'a pas eu beaucoup à insister pour obtenir ce qu'il demandait du Comité hispano-américain et de nos amis de Belgique.

Il remercie le gouvernement des Etats-Unis pour son

aide généreuse et salue son représentant M. Colnett, qui a bien voulu l'accompagner à cette réunion.

Il s'agit maintenant d'étudier l'organisme.

Qu'est-ce que le *Reliefs of Belgium*? Un commissionnaire en marchandises qui achète, paie, revend et expédie à un seul client qui est le *Comité National Belge*. Celui-ci a à sa tête M. Francqui, directeur de la Société Générale Belge, homme habile et dévoué qui a su grouper autour de lui toutes les bonnes volontés. Il y a lieu pour nous de suivre l'exemple qu'il nous a donné.

Voici maintenant comment fonctionne ce service.

L'Amérique envoie des bateaux de vivres à Rotterdam, port neutre relié à toutes les voies navigables du Nord. Le *Reliefs of Belgium* y a établi un dépôt principal. On y décharge les navires sur des chalands qui les conduisent à destination, c'est-à-dire dans les villes choisies comme centres d'approvisionnement de chacune des dix provinces. Dans chaque centre il est nécessaire qu'il existe un magasin indépendant, facile à surveiller, où les marchandises ainsi reçues ne puissent être confondues avec d'autres provenant d'approvisionnements militaires ou civils même appartenant à des particuliers. Ceci est très important parce que tout ce qui vient du Comité hispano-américain ne peut être réquisitionné et doit aller exclusivement au ravitaillement de la population civile sous le contrôle d'un commissaire américain qui a la garde et la responsabilité de ces marchandises. Il est donc indispensable d'éviter leur confusion avec les marchandises indigènes qui, elles, sont réquisitionnables.

Dans chaque centre il a fallu constituer non pas un comité honorifique, mais composé de personnes dévouées et pratiques ayant des connaissances commerciales et capables d'acheter, de vendre et de tenir une comptabilité sérieuse et complète.

Lorsque, calquant cette organisation, nous aurons créé cette commission, c'est avec elle que le Comité hispano-américain et le *R. O. B.* entreront en rapports.

Reste maintenant la question de la répartition des denrées entre les communes : ce sera l'affaire des comités locaux

créés dans chaque centre. C'est à ces comités qu'auront affaire les délégués des communes. Il y aura lieu de procéder avec beaucoup d'ordre pour que tout le monde soit servi d'une façon équitable. Pour cette partie du travail, il ne nous sera plus possible de suivre l'exemple de la Belgique, car tandis que celle-ci constitue un territoire civil administré par un gouverneur, en France, la situation est autre : nous sommes en territoire d'étapes et dans la zone des armées : l'occupant doit nécessairement prendre certaines précautions spéciales ; les relations de pays à autres y sont difficiles et étroitement réglementées. Il ne sera donc pas possible de se guider d'après nos divisions administratives françaises, mais de conserver les divisions et subdivisions parallèles aux divisions d'armées et d'étapes. Il faut se pénétrer de la nécessité d'entrer franchement en relations avec l'autorité allemande pour ces questions de division. D'ailleurs, cette autorité garantissant la libre circulation des denrées, doit être tenue au courant de tout ce qui concerne le ravitaillement : commandes et expéditions.

On vient d'établir la façon de procéder à adopter pour que les vivres arrivent aux intéressés ; mais ce n'est pas tout, il faut maintenant s'occuper de leur paiement.

Le sentiment populaire n'est peut-être pas éloigné en ce moment de croire que l'on doit fournir gratuitement aux habitants les vivres qui leur sont nécessaires. Il faut réagir ; ce serait là un exemple déplorable. Tout le monde doit payer ce qui lui est livré. Sans doute il ne faut pas laisser les nécessiteux mourir de faim, mais c'est l'affaire d'organisations ou de comités spéciaux qui distribueront des secours. En tout cas, ce n'est pas le rôle d'un comité de ravitaillement.

Le paiement s'effectuera de différentes façons, suivant la qualité de l'acheteur. Car si l'on demandait au Comité central qui s'occupera de l'approvisionnement de tout une région de payer en billets ou en espèces, cela équivaldrait à une interdiction d'acheter : il est à présumer que, ici comme à Lille, la monnaie devient de plus en plus rare. Les villes qui forment centres et qui jouissent d'un grand crédit, pourront payer en bons.

Voici, à titre d'exemple, celui consenti par la ville de Lille. « *Le Maire de la ville de Lille, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal, s'engage en sa qualité de Maire, à payer à la Société Générale de Belgique, après la cessation des hostilités, la somme de deux millions pour fournitures de denrées pour le district de Lille* ».

Ainsi donc, la Ville paie d'avance en se faisant ouvrir en crédit un compte qui sera diminué au fur et à mesure des fournitures qui lui seront faites.

Cette façon de procéder est nécessaire parce que nous ne pouvons demander aux amis qui nous rendent service de courir le moindre risque. Il n'y en a pas non plus pour nous puisque, ne déboursant rien quant à présent, nous ne serons tenus qu'au paiement de ce que nous aurons reçu.

M. Guérin insiste sur le service que nous rendent les Belges en nous admettant à bénéficier de l'organisme qu'ils ont créé et qui fonctionne depuis cinq mois à la satisfaction de tous, Belges, Allemands et Américains. Sans cela, il eut fallu improviser toute une administration nouvelle : agents à Rotterdam, agents convoyeurs, agents réceptionnaires, Comité national... et le tout n'eût pu fonctionner qu'au bout d'un certain temps. Au lieu de cela, nos voisins vont diriger immédiatement vers les centres français une partie de ce qu'ils ont déjà reçu d'Amérique et continueront ensuite les envois.

La première des denrées qui sera ainsi fournie ce sera la farine à raison 190 grammes par tête et par jour. Cette farine est de froment pur, blutée à 90 %, et sera vendue 55 francs les 100 kilos.

Un membre de l'assemblée trouve le prix élevé.

M. Guérin répond que nos amis ne font pas une affaire de notre ravitaillement. La preuve est qu'ils établissent des comptes pour faire ultérieurement une ristourne *s'il y a lieu*. Mais il faut tenir compte en ce moment des difficultés de trouver des navires et du prix du frêt.

Une autre question qui se pose, c'est de savoir quelle quantité d'approvisionnement on doit commander ? Il n'y a pas de réponse possible, car il faudrait connaître combien de jours durera la situation actuelle. Personne

ne peut le dire. Il est prudent cependant de s'assurer un stock en tenant compte des difficultés du transport. A Lille, on a commandé des vivres pour soixante jours. Les prix pratiqués ne sont pas d'ailleurs si élevés que l'on ne doive pas être prévoyant.

Puis, M. Guérin aborde la question de la distribution des vivres dans les subdivisions. Il y aura lieu de tenir compte du nombre d'habitants. En outre, les comités centraux devront être très prudents et ouvrir l'œil ; car ils sont seuls engagés, seuls responsables pour tous. Lorsqu'ils vendront aux petites communes, ils devront se faire payer comptant et n'accorder de crédit qu'aux communes qu'ils savent ne pas être trop obérées. En un mot, le crédit doit être fonction des capacités de remboursement de la commune. D'ailleurs, au point de vue social, il n'est pas désirable que le pain soit distribué gratuitement, sauf aux indigents. Il faut que chacun fasse l'effort nécessaire pour assurer sa subsistance.

Un membre de l'assemblée déclare qu'il sera bien difficile à certaines communes de trouver les ressources nécessaires.

M. Guérin répond que difficile ne veut pas dire impossible ; qu'en temps de guerre on ne fait pas que des choses faciles. A chacun de chercher ; il ne peut s'agir de laisser personne mourir de faim, mais les comités centraux ont le devoir et se trouvent dans l'obligation de ne pas faire de générosité ; car ils seraient les seuls à courir les risques et périls.

Un autre membre demande si le Comité fournira autre chose que de la farine.

M. Guérin répond que le but principal du Comité c'est de fournir de la farine, mais qu'il livrera toutes les denrées qu'il lui sera possible d'importer. Il est bien entendu qu'il ne peut fournir que des denrées importées, les denrées indigènes restant à la disposition de l'armée occupante. C'est pourquoi on ne peut espérer ni pommes de terre, ni viande fraîche.

On peut dès maintenant commander :

Des haricots à 65 francs environ les 100 kilos.
Du riz à 50 francs — — — — —
Du saindoux à 2 fr. 50 ou 3 francs le kilog.
Du lait condensé à 1 franc le kilog (poids brut).
Des conserves à 1 franc le kilog.
Du sel à 7 à 8 francs les 100 kilos.
Du lard à 2 fr. 50 à 3 francs le kilog.

Pour le moment, le Comité n'a pas de café, mais il espère en recevoir.

M. Allard demande si le district de Saint-Quentin comprendra tous les territoires occupés par la 2^e Armée.

M. Guérin répond que c'est l'autorité allemande qui réglera la question des districts et qu'il en sera traité tantôt.

Un membre de l'assemblée (M. Génain, directeur de la sucrerie de Lesdins), demande si pour payer il serait possible de contracter un emprunt sur titres.

M. Allard fait observer que c'est une question d'ordre intérieur dont il sera discuté entre nous.

M. Guérin répond que les subdivisions auront à s'arranger avec leur centre principal.

Puis, il demande si au point de vue général l'organisation qu'il vient d'exposer soulève de la part de quelqu'un une objection de principe.

Sur la réponse négative des assistants, il demande si l'assemblée l'accepte avec toutes les obligations qu'il vient d'indiquer.

L'assemblée est unanime pour accepter.

M. Guérin ajoute alors que l'autorité militaire allemande va maintenant diviser le territoire occupé en secteurs à chacun desquels sera attaché un comité compétent pour s'entendre avec le Comité central.

Il recommande à nouveau d'agir pour cette question en complet accord avec l'autorité militaire ; il faut que tout passe par l'Inspection des étapes. Il recommande la plus

grande correction ; car l'autorité allemande devant assurer la sauvegarde du ravitaillement, doit être tenue au courant de toutes les commandes et de toutes les expéditions.

Il fait remarquer que le système fonctionne en Belgique depuis plus de cinq mois sans avoir donné lieu à aucune plainte ; si cela ne marchait pas chez nous, on ne manqueroit pas de dire, avec raison peut-être, que c'est de notre faute.

Un membre de l'assemblée déclare qu'avant de prendre la responsabilité du ravitaillement de la population civile, il faudrait garantir aux délégués que ce service sera régulièrement assuré.

M. Guérin répond que personne en cette matière ne peut donner de garantie absolue ; ainsi, par exemple, en poussant les choses à l'extrême, tous les navires qui amènent des vivres peuvent être torpillés, il est évident que dans ce cas on ne pourra distribuer de farine.

Le ravitaillement comporte des aléas et c'est pour y parer qu'il convient de constituer, dans la mesure du possible des stocks assez importants. Il peut y avoir des retards, mais le Comité fera pour le mieux. Et puis en ces sortes de questions, il ne faut pas trop tamiser : il ne resterait plus rien.

M. Guérin recommande ensuite d'éviter le gaspillage : il faut défendre de faire de la pâtisserie. Le Comité peut fournir de la farine mais pas en quantité illimitée. Il y aura lieu de se limiter strictement à 190 grammes par habitant. C'est aux municipalités à organiser un contrôle très sévère car il sera procédé à des sondages et à des vérifications. On supprimera le ravitaillement aux communes convaincues de fraude. Ce sera là une mesure pénible, mais absolument indispensable.

Un membre de l'assemblée demande si les denrées seront accompagnées jusqu'à destination.

M. Guérin répond qu'un Comité américain siégera au centre principal et aura la surveillance du magasin central. Il fera la vérification des répartitions et s'assurera que les denrées arrivent bien à destination. Il est donc entendu que ces denrées sont exclusivement réservées à l'alimentation civile.

Un membre de l'Assemblée tenant à bien préciser que les marchandises ne peuvent être réquisitionnées ni saisies, s'attire la protestation unanime de MM. les Officiers présents.

Puis M. l'Officier d'ordonnance de Son Excellence le général von Nieber déclare que l'autorité allemande a réparti le pays occupé par la 2^e armée en un certain nombre de centres dont les frontières ne sont pas encore absolument fixées.

Ces centres sont les suivants :

Saint-Quentin, représentants :	MM. Gibert et Allard.
Bohain	» MM. Dubois et Deslandre.
Bertincourt et 46 com., repr ^{ts} .	MM. le docteur Verdière et Brongniard.
Le Cateau,	» N...
Le Quesnoy,	» M. le Maire.
Gouzeaucourt,	» N...
Péronne,	» MM. Liné et Marchandise.
Ham et Nesle,	» M. Gobin.

L'énumération s'arrête là, le travail n'étant qu'ébauché, mais des documents sont déposés sur le bureau qui permettront de le mener à bien,

M. le major von Kessler donne quelques explications en langue allemande à MM. les Officiers présents et M. Guérin reprend la parole une dernière fois pour recommander encore la franchise et la correction : « C'est un devoir de conscience, dit-il, et aussi votre intérêt ».

La réunion prend fin à 4 heures 1/2.